



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/488
10 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 8 décembre 1997 et le 8 juin 1998 et met à jour le bilan des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 1146 (1997) du 23 décembre 1997, par laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force pour une période prenant fin le 30 juin 1998. Un rapport distinct sera présenté concernant la mission de bons offices du Secrétaire général.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Au cours de la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est demeurée calme. Bien que les deux parties aient, d'une manière générale, respecté le cessez-le-feu et le statu quo militaire, les incidents mineurs ont été fréquents. Les deux parties ont continué à contester la délimitation de leurs lignes de cessez-le-feu respectives dans un certain nombre de secteurs situés dans la zone tampon des Nations Unies, défiant souvent l'autorité de la Force. Il s'est parfois ensuivi des frictions entre la Force et les forces en présence lorsque celles-ci s'avançaient dans la zone tampon ou étoffaient à l'excès leurs effectifs dans les secteurs contestés de leur ligne de cessez-le-feu. Comme pendant la période sur laquelle portait mon précédent rapport, les deux parties n'ont tenu aucun compte des protestations de la Force concernant les violations graves du statu quo militaire et ont poursuivi leurs travaux de génie militaire le long ou à proximité des lignes de cessez-le-feu.

3. Il s'est produit un certain nombre d'échauffourées, les tirs ayant dans la plupart des cas été entendus mais non observés par la Force. À l'issue des enquêtes, les deux parties n'avaient généralement été au courant de ces incidents. Le 13 mars et le 5 avril 1998, les deux parties se sont accusé mutuellement d'avoir tiré des coups de feu. À la demande de la partie qui affirmait avoir reçu la première des coups de feu, des enquêtes ont été effectuées et des cartouches ont été retrouvées. La Force n'a cependant pas pu

recueillir suffisamment d'indications pour déterminer qui avait tiré étant donné, entre autres, que les deux parties lui ont refusé l'accès à temps au secteur de la ligne de cessez-le-feu d'où les coups de feu étaient censés avoir été tirés et n'ont pas voulu répondre aux questions. Tous les incidents ont suscité des protestations de la part de la Force.

4. Les deux parties ont poursuivi leurs grands travaux de génie militaire. Il s'agit notamment de la construction de fossés antichars et d'autres ouvrages défensifs à l'est et au sud-est de Nicosie ainsi que d'un réseau d'abris reliés par des tranchées à l'ouest de la vieille ville de Nicosie. Ces travaux ont tendance à accroître la tension le long des lignes de cessez-le-feu. Ils se sont néanmoins poursuivis, en dépit des vives protestations de la Force.

5. Pendant la période considérée, les survols suivants ont été observés : le 12 janvier 1998, un chasseur Phantom F-4 des forces aériennes turques a survolé la zone tampon près de Pyla. La Force a vivement protesté contre cet incident auprès du quartier général des forces turques. Le 30 avril, la Force a observé deux appareils Phantom RF-4 des forces aériennes turques effectuant des exercices d'attaque au sol à tirs réels sur une zone située à six kilomètres au nord d'Avlona. En plusieurs occasions, des hélicoptères des deux parties ont survolé des secteurs de la zone tampon. Lors d'un incident, un hélicoptère de la police chypriote a atterri à Athienou, bien que la Force lui eut refusé l'entrée dans la zone tampon.

6. Les deux parties ont continué à renforcer leurs capacités militaires. On estime que plus de 30 000 soldats turcs et environ 4 500 soldats chypriotes turcs sont actuellement stationnés dans l'île. Les forces turques ont continué à moderniser leur matériel, remplaçant des chars M48A571 par des modèles M48A572.

7. La Garde nationale compte environ 14 500 hommes. Au cours de la période considérée, le Gouvernement de la République de Chypre a reconfirmé son projet de déployer des missiles sol-air S-300 si les négociations ne progressaient pas en vue d'un règlement global ou de la démilitarisation de l'île. Cette position a continué à provoquer de vives critiques de la part de la Turquie et des autorités chypriotes turques. La base aérienne militaire de Paphos a été déclarée opérationnelle, mais n'a jamais encore été utilisée. La création de cette base aérienne a également suscité de vives protestations de la part de la Turquie et des autorités chypriotes turques.

8. Malgré l'appel lancé dans la résolution 1146 (1997) du Conseil de sécurité demandant que l'ensemble de mesures proposé par la Force en vue de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu soit adopté et appliqué sans tarder, aucun accord n'est intervenu dans ce sens. Les autorités militaires de la partie nord de l'île ont reconfirmé leur acceptation, dans son intégralité, de l'ensemble de mesures proposé par la Force. La Garde nationale a souscrit au code de conduite et à l'interdiction du port d'armes chargées, mais a continué de rejeter les propositions de la Force concernant l'évacuation des secteurs où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, disant qu'une telle mesure laisserait les habitants de Nicosie sans protection. La Garde nationale a soumis des contre-propositions qui, de l'avis de la Force, n'étaient pas de nature à contribuer à la réalisation de l'objectif clef, à savoir séparer les

soldats déployés de part et d'autre de la zone tampon. En ce qui concerne le secteur de Dherinia, la contre-proposition de la Garde nationale entraînerait l'évacuation de toute la zone comprise entre Dherinia et Varosha et irait bien au-delà de l'objectif limité consistant à créer une séparation entre les forces adverses. La Force poursuivra ses efforts en vue de faire accepter par les deux côtés l'ensemble de mesures qu'elle avait présenté en juin 1997.

9. La Force a continué de procéder à des inspections régulières des installations et du parc entourant le bastion de Roccas à Nicosie. Elle n'a constaté aucun changement, et rien ne donne à penser que la zone est utilisée à des fins militaires.

10. La Force a continué de surveiller le statu quo dans la zone fermée de Varosha. Dans de nombreux cas, des membres des forces turques ont été vus emportant des biens qui se trouvaient dans des bâtiments, ce qui a amené la Force à élever des protestations.

11. La Force a continué de voir ses mouvements soumis à des restrictions dans la partie nord de l'île et d'être soumise à des limitations plus strictes que celles imposées aux touristes et aux diplomates étrangers. Pendant la période considérée, les mouvements du personnel humanitaire de la Force ont été à plusieurs reprises soumis à des restrictions au point de contrôle de Potamia.

12. On dénombre 38 champs de mines et zones piégées dans la zone tampon, et 73 autres dans une bande de 500 mètres le long de cette zone. La Force a de nouveau demandé aux deux parties des informations précises avant de présenter des propositions en vue de l'élimination des champs de mines se trouvant dans la zone tampon. La Garde nationale s'est déclarée prête à communiquer des plans de repérage des champs de mines à condition que l'autre partie en fasse autant. Les autorités militaires de la partie nord ont indiqué qu'elles seraient prêtes à négocier la question des champs de mines avec la Force dès qu'interviendrait un accord sur l'ensemble de mesures qu'elle avait présenté en vue de réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu. La Force continuera à rechercher auprès des deux parties des informations sur les champs de mines. Le danger inhérent à la situation actuelle a été mis en lumière le 12 janvier 1998, lorsqu'une excavatrice conduite par deux membres du personnel des Nations Unies qui travaillaient sur la route de Lefka dans la zone tampon a fait exploser une mine antichar. Les deux personnes en ont heureusement réchappé sans blessures, mais la route a été fermée à tous les véhicules de la Force pour des raisons de sécurité.

13. Des chasseurs chypriotes grecs ont fait de fréquentes incursions dans la zone tampon durant la saison de chasse. Le 14 décembre 1997, au sud-ouest de Lefka, un chasseur a, par négligence, déchargé sa carabine en direction d'un membre de la police civile de la Force, et le 28 décembre 1997, dans le secteur de Dhenia, plusieurs coups de feu ont été tirés en l'air au-dessus d'une patrouille de la Force. Ces incidents ont donné lieu à des protestations auprès des autorités compétentes.

B. Retour à la vie normale et reprise des activités humanitaires

14. Le 26 décembre 1997, les autorités chypriotes turques ont annoncé qu'elles procédaient à une réévaluation des contacts bicommunautaires compte tenu de la situation qui s'était créée par suite de la réunion au sommet que l'Union européenne avait tenue à Luxembourg et que, à compter du 27 décembre, toutes les activités bicommunautaires seraient suspendues. Malgré les demandes qui leur ont été adressées à plusieurs reprises, les autorités chypriotes turques ont continué à empêché les Chypriotes turcs de participer à des réunions bicommunautaires dans l'île.

15. La partie chypriote turque s'est plainte à plusieurs reprises que le nord de Chypre continuait de subir l'embargo général que les autorités chypriotes grecques avaient décrété contre lui depuis 1963. Cet embargo s'étend à tous les domaines, y compris les relations internationales, les voyages, le commerce, le tourisme et l'économie en général, ainsi que les activités sportives, culturelles et sociales. Les autorités chypriotes turques se plaignent que cet embargo tend à isoler la communauté chypriote turque du reste du monde et qu'il crée de la méfiance et une crise de confiance entre les deux parties dans l'île. Elles soutiennent que tant que l'embargo durera, les tentatives superficielles faites pour rapprocher les membres des deux parties ne serviront à rien, et que des relations de confiance ne pourront s'instaurer que le jour où il sera levé.

16. Un certain nombre de civils grecs et chypriotes grecs ont été arrêtés dans la partie nord de Chypre après avoir traversé la zone tampon, et ont été détenus par les autorités chypriotes turques. Dans chaque cas, des membres du personnel humanitaire et médical de la Force se sont rendus auprès des détenus et ont obtenu que les familles puissent leur rendre visite dans leur lieu de détention. Les détenus ont par la suite été tous relâchés. Pour certains d'entre eux, les efforts se poursuivent pour obtenir la restitution de leurs effets encore retenus dans la partie nord de Chypre. Quatre Chypriotes turcs et quatre ressortissants turcs ont été placés en garde à vue. Deux d'entre eux, qui avaient été arrêtés le 23 octobre 1997 au sud de la ligne de cessez-le-feu de la Garde nationale près de Louroujina, ont été finalement inculpés pour contrebande de bétail et d'armes. Après de fréquentes suspensions, leur procès a pris fin le 11 avril. Le 25 mai, sept mois après leur arrestation, ils ont été condamnés à un an de prison. La Force estime que lorsque des civils franchissent de manière non belligérante la ligne de cessez-le-feu de l'autre partie, ils doivent être renvoyés sans retard, avec leurs effets.

17. Le 21 décembre 1997, la Force a fait le nécessaire pour que 193 Chypriotes grecs puissent se rendre au monastère de Saint-André dans la péninsule des Karpas. Le 31 janvier 1998, 1 285 Chypriotes turcs se sont rendus à la mosquée Hala Sultan Tekke à Larnaca, et 1 314 autres s'y sont rendus le 9 avril 1998. Les 7 et 14 mars 1998, 94 étudiants chypriotes turcs ont été autorisés à se rendre par la route jusqu'à l'enclave de Kokkina pour assister à des cérémonies commémoratives. Le pèlerinage chypriote grec au monastère de Saint-André prévu pour le 19 avril 1998 a été annulé en raison des nouveaux droits imposés, dont il est question au paragraphe 21 ci-après.

18. Un système automatique et plus étoffé de liaisons téléphoniques entre les parties nord et sud de Chypre a été inauguré le 4 mai à l'hôtel Ledra Palace.

Depuis 1974, la seule liaison téléphonique entre le nord et le sud de Chypre est celle de l'ONU. Le central téléphonique manuel existant ne permettait plus depuis déjà quelque temps de répondre à la demande croissante des deux parties, d'où des attentes et des désagréments pour les utilisateurs. Les améliorations apportées permettront d'accroître sensiblement la capacité du système et d'éliminer ainsi les attentes auxquelles étaient fréquemment astreints les utilisateurs.

19. Des Chypriotes grecs ont continué de manifester au point de contrôle du Ledra Palace, surtout pendant les week-ends, afin de dissuader les touristes de se rendre dans le nord de l'île. Dans certains cas, des groupes organisés d'enfants en uniforme ont participé à ces manifestations.

20. La Force a continué de s'acquitter de tâches humanitaires auprès de Chypriotes grecs et de Maronites vivant dans le nord de l'île et auprès de Chypriotes turcs vivant dans le sud. Il y a actuellement 460 Chypriotes grecs dans les Karpas et deux à Kyrenia et 173 Maronites dans la région de Kormakiti. Environ 340 Chypriotes turcs résidant dans le sud de l'île se sont fait connaître à la Force. Les conditions de vie des Chypriotes grecs et des Maronites vivant dans le nord se sont progressivement améliorées ces trois dernières années. Depuis l'examen de la situation humanitaire effectué par la Force en 1995 (voir S/1995/1020, par. 20 à 25 et annexes), quelques aménagements ont été progressivement introduits, qui ont été signalés au Conseil dans des rapports précédents. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, les autorités chypriotes turques ont levé la majeure partie des restrictions relatives à l'âge des enfants chypriotes grecs et maronites souhaitant rendre visite à leur famille dans le nord; par contre, la limite de 16 ans reste en vigueur pour les garçons chypriotes grecs. Deux nouvelles lignes de téléphone ont été installées récemment à Leonarisso.

21. Toutefois, vers la mi-février, la partie chypriote turque a adopté de nouvelles réglementations concernant l'accès au nord de l'île et imposé de nouveaux droits d'entrée et de sortie. Ainsi, les Chypriotes grecs et les Maronites du sud de Chypre rendant visite à des membres de leur famille qui résident dans le nord doivent payer un droit de 15 livres sterling par adulte et par visite. Toutes les personnes résidant dans le nord – Chypriotes grecs, Maronites, ressortissants d'autres pays et Chypriotes turcs – qui se rendent dans le sud doivent payer un droit de transit de 4 livres ou un montant forfaitaire de 10 livres par mois permettant des passages multiples. L'imposition de ces nouveaux droits a considérablement réduit le nombre des Chypriotes grecs et des Maronites qui rendent visite à leur famille dans le nord de l'île. Le 17 avril 1998, ces réglementations ont été modifiées à l'intention des Maronites, pour lesquels les droits ont été ramenés à 4 livres par visite et par adulte ou à 30 livres par an pour des entrées multiples pour l'ensemble de la famille. Les droits n'ont pas changé pour les Chypriotes grecs.

22. Le niveau de vie des Chypriotes grecs vivant dans la péninsule des Karpas n'est pas très différent de celui des Chypriotes turcs vivant dans la même région, mais les Chypriotes grecs et les Maronites continuent de ne pas pouvoir léguer leurs biens même à leur plus proche parent, à moins que les héritiers ne vivent eux aussi dans le nord de l'île. Si tel n'est pas le cas, les biens

immeubles sont expropriés par les autorités chypriotes turques lorsque le propriétaire meurt.

23. Conformément à l'accord conclu par les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque le 31 juillet 1997 (voir S/1997/962, par. 21), les deux parties se sont rencontrées le 23 janvier 1998, en présence de mon Représentant spécial adjoint, pour échanger des informations sur l'emplacement de tombes où auraient pu être enterrées certaines des personnes portées disparues des deux communautés. Les représentants ont également décidé de se rencontrer de nouveau pour parler des arrangements à prendre en vue du transfert des dépouilles. Au cours de la réunion tenue le 30 avril, toutefois, le représentant chypriote turc a déclaré qu'il ne serait pas disposé à parler des arrangements à prendre pour exhumer et restituer les dépouilles des personnes portées disparues des deux communautés tant que la partie chypriote grecque, pour preuve de sa sincérité, n'aurait pas accepté d'étudier d'abord le sort des Chypriotes grecs victimes du coup d'État mené contre l'archevêque Makarios en 1974. La partie chypriote turque affirme en effet que des victimes de ce coup d'État figurent au nombre des personnes portées disparues. Cette position n'est pas conforme à l'accord du 31 juillet 1997, aux termes duquel les deux parties avaient convenu de mettre au point des arrangements en vue de l'exhumation et de l'identification des dépouilles se trouvant dans les tombes au sujet desquelles des informations ont été échangées le 23 janvier 1998. Du fait de cette position de la partie chypriote turque, aucun progrès n'a été fait en vue de l'application de l'accord du 31 juillet. Depuis lors, la partie chypriote grecque a décidé de commencer les opérations d'exhumation et d'identification dans les tombes se trouvant dans la zone sous son contrôle.

III. COMMISSION DES PERSONNES DISPARUES

24. Conformément au mandat de la Commission des personnes disparues, sur la recommandation du Comité international de la Croix-Rouge et à la suite de consultations tenues avec les deux parties, j'ai nommé M. Jean-Pierre Ritter pour être le troisième membre de la Commission, pendant une période de 18 mois. Je demande instamment aux deux parties de lui offrir leur entière coopération afin que la Commission puisse s'acquitter rapidement de ses responsabilités.

IV. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

25. La Force a continué de servir d'intermédiaire entre les deux communautés pour faciliter la coopération dans certains domaines tels que la distribution équitable d'eau et d'électricité. En raison de la faiblesse des précipitations et de problèmes de salinisation, les ressources en eau de l'île continuent de diminuer. Chaque fois que possible, la Force encourage l'utilisation de la zone tampon par des civils à des fins pacifiques telles que activités industrielles, travaux agricoles ou entretien de services publics et d'installations de communication.

26. En mars 1998, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agency for International Development (États-Unis) ont convenu que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) serait chargé de l'exécution d'un programme que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés assurait jusqu'en décembre 1997. Ce programme, axé sur la

reconstruction et le développement, continuera d'être consacré en priorité à des activités bicommunautaires dans divers domaines : santé publique, environnement, assainissement, eau, rénovation des villes, restauration et préservation du patrimoine culturel, enseignement et ressources naturelles. Il permettra aussi d'offrir un appui financier et technique à certaines organisations de la société civile et organisations non gouvernementales.

V. QUESTIONS D'ORGANISATION

27. Au 30 avril 1998, la Force comptait 1 226 militaires et 34 policiers civils. Le personnel militaire venait des pays suivants : Argentine (410), Autriche (259), Canada (3), Finlande (1), Hongrie (107), Irlande (29), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (407) et Slovénie (10). Le 24 mai 1998, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont commencé à déployer une compagnie de 97 Néerlandais intégrés au contingent britannique, sans que l'effectif total du contingent s'en trouve modifié. Les policiers civils sont mis à la disposition de la Force par l'Australie (20) et l'Irlande (14). En outre, la Force compte actuellement un élément civil, composé de 44 agents internationaux et de 288 agents locaux. Le nombre des agents locaux sera ramené à 221 au 1er juillet 1998.

28. M. Diego Cordovez a continué d'être mon Conseiller spécial. M. Gustave Feissel, qui est Représentant spécial adjoint et Chef de mission de l'opération des Nations Unies à Chypre, cessera ses fonctions le 30 juin 1998; le Conseil de sécurité a approuvé pour lui succéder la nomination de Mme Ann Hercus (voir S/1998/388 et S/1998/389). La Force reste placée sous le commandement du général de division Evergisto A. de Vergara.

VI. ASPECTS FINANCIERS

29. L'Assemblée générale examine actuellement le projet de budget de la Force pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le coût du maintien de la Force pendant cette période de 12 mois est estimé à 43 000 900 dollars en chiffres bruts (voir A/52/775/Add.1). Ce montant tient compte de la contribution volontaire annoncée par le Gouvernement chypriote, représentant un tiers du coût de la Force, et de la contribution de 6,5 millions de dollars versée chaque année par le Gouvernement grec. Par conséquent, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 juin 1998, le coût annuel serait limité au montant indiqué ci-dessus.

30. Au 30 avril 1998, le montant total de l'arriéré de contributions au Compte spécial de la Force se chiffrait à 15,6 millions de dollars, soit à peu près 13,5 % des montants mis en recouvrement pour l'opération depuis le 16 juin 1993. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix, l'arriéré des contributions s'élevait à 1,5 milliard de dollars.

VII. OBSERVATIONS

31. Au cours des six derniers mois, la situation le long des lignes de cessez-le-feu a été relativement calme, bien qu'elle reste tendue, comme le montrent de fréquentes violations mineures. Les deux parties ont continué de respecter les arrangements de cessez-le-feu de 1974. Toutefois, elles ont

/...

toutes les deux continué de contester le tracé des lignes de cessez-le-feu dans certaines zones ainsi que l'autorité de la force dans la zone tampon.

32. Ni l'une ni l'autre des parties n'a tenu compte des appels répétés que le Conseil de sécurité a lancés en vue d'une diminution des dépenses consacrées à la défense et d'une réduction des forces militaires étrangères. Elles ont toutes les deux continué de renforcer, améliorer et moderniser les forces militaires et les armements dans l'île. Il n'y a pas non plus eu de progrès concernant l'ensemble de mesures réciproques proposé par la Force pour réduire la tension le long des lignes de cessez-le-feu, malgré les appels lancés par le Conseil pour que ces mesures soient adoptées sans tarder et appliquées rapidement. La Force poursuivra les efforts qu'elle mène à cette fin.

33. Il est regrettable que les Chypriotes turcs n'aient pas eu la possibilité de participer aux activités bicommunautaires organisées par la Force et par d'autres organismes. En effet, des contacts directs entre les membres des deux communautés sont de toute évidence fort utiles, surtout lorsque les tensions sont relativement fortes. Je demande donc aux deux parties, en particulier à la partie chypriote turque, de faciliter la mise en place d'arrangements grâce auxquels des contacts bicommunautaires pourront avoir lieu sans interruption et sans exiger de formalités particulières.

34. La présence de la Force dans l'île reste indispensable pour maintenir le cessez-le-feu entre les deux parties, préalable indispensable au règlement de la question de Chypre recherché par la communauté internationale. Je recommande donc que le Conseil de sécurité prolonge le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 1998. Je tiens des consultations avec les parties intéressées sur cette question et je ferai rapport au Conseil dès leur conclusion.

35. Je tiens à saluer ici le soutien sans faille des gouvernements qui fournissent des contingents et des policiers civils à la Force. Je remercie aussi les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires en vue du financement de celle-ci.

36. Pour conclure, je voudrais aussi remercier chaleureusement mon Représentant spécial adjoint et Chef de mission à Chypre, M. Gustave Feissel, qui va prendre sa retraite à la fin du mois de juin après une longue et brillante carrière au service de l'ONU. Je tiens aussi à rendre hommage au général Evergisto A. de Vergara, commandant de la Force, ainsi qu'à tous les hommes et femmes qui participent à l'opération et s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches que leur a confiées le Conseil de sécurité.

